



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
18 SEPTEMBRE 2024

Le dix-huit septembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le douze septembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Sylvie PORRY à Fabienne RAMOND, François BERGA à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-120	Urbanisme Réfection des façades en centre-ville – Dispositif départemental d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence – Annexe au règlement d'attribution
-----------------------------	--

VU la délibération n° 2019-060 du 19 juin 2019 portant adhésion de la commune de Lambesc au dispositif Opération Façades au titre de l'embellissement des façades et des paysages de Provence ;

VU le règlement d'attribution de la subvention opération façades sur la Commune de Lambesc ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération susvisée en date du 19 juin 2019, la commune a adhéré au dispositif Opération Façades au titre de l'embellissement des façades et paysages de Provence mis en œuvre par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Dans ce cadre, la commune s'est engagée à accorder une aide à hauteur de 50% du montant des travaux subventionnables, le Département remboursant ensuite à la commune 70% des sommes allouées aux particuliers.

L'objectif est d'encourager la rénovation et la mise en valeur du centre-ville dans le respect des caractéristiques architecturales.

Un soin particulier doit être apporté à la qualité de matériaux et aux techniques de rénovation employées qui sont détaillés dans le règlement de l'opération qui spécifie que le montant des travaux est plafonné à 200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation et ce sans limitation de la surface de façade traitée.

Cependant, afin de pouvoir instruire tous les dossiers, dans la limite de l'enveloppe budgétaire établie par la commune, il est apparu nécessaire de limiter le montant de la subvention en annexant au règlement les modifications suivantes :

- « Par immeuble, le montant des travaux éligibles à la subvention opération façade est plafonnée à 40 000 € TTC correspondant à un montant maximal de subvention versé par la commune de 20 000 € TTC. Lorsque le projet de ravalement comprend plus de deux façades non co-visibles ou lorsque la surface globale à ravalement est supérieure à 250m², le demandeur a la possibilité de phaser ses travaux sur autant d'années que de façades concernées ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annexer ces dispositions au règlement d'attribution de la subvention opération façade adopté, le 19 juin 2019 par délibération n°2019-060.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'annexer au règlement d'attribution de la subvention opération façade, adopté le 19 juin 2019 par délibération n°2019-60, les dispositions portées sur le document joint à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Commune de
Lambesc

Annexe

au règlement d'attribution de la subvention opération façades

En complément du présent règlement, la commune prend les dispositions réglementaires suivantes :

Par immeuble, le montant des travaux éligibles à la subvention opération façades est plafonné à 40 000€ TTC, correspondant à un montant maximal de subvention versé par la commune de 20 000€ TTC.

Lorsque le projet de ravalement comprend plus de 2 façades non co-visibles ou lorsque la surface globale à ravalement est supérieure à 250m², le demandeur a la possibilité de phaser ses travaux sur autant d'années que de façades concernées.

Le CAUE13 établira pour cela une fiche de ravalement globale sur l'ensemble des façades, en proposant un phasage des travaux cohérent ; le demandeur s'engagera à ravalement la totalité des façades indiquées dans la fiche de ravalement, en déposant un premier dossier de demande de subvention l'année N, puis un second dossier l'année N+1, éventuellement un 3ème dossier l'année N+2...

Les façades d'angles principales devront néanmoins être ravalées en une seule fois.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240918-DB_2024_120-DE